

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champagnole du 11 février 2013 et du 29 octobre 2013,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 15 avril 2014;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 15 avril 2014 ;

ARRETE n°2

RESTRUCTURATION DU RESEAU SCOLAIRE CHAMPAGNOLE







ARTICLE 1 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves primaire, 4ème classe 
- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville maternelle, 5ème classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves primaire, 3ème classe 
- ◆ 039 0280T CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville maternelle, 6ème classe 



ARTICLE 2 : L'école primaire suivante est transformée en école élémentaire à la rentrée 2014 :

- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves

ARTICLE 3 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élémentaire, 4ème classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 3ème classe 
- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élémentaire, 3ème classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 4ème classe 
- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élémentaire, 2ème classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire , 5ème classe 





- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élémentaire, la classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 6ème classe 

ARTICLE 4 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire, 3ème classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 7ème classe 
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire, 2ème classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 8ème classe 
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire, la classe 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 9ème classe 

ARTICLE 5 : Est transféré l'emploi d'enseignant suivant :

- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire, 1 poste option D CLIS 1 
- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 1 poste option D CLIS 1 




ARTICLE 6 : Sont retirés les décharges de direction :

- ◆ 039 1064V CHAMPAGNOLE Boulevard élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1063U CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire, 0.25 poste

ARTICLE 7 : Est implanté, au titre des décharges de direction, l'emploi suivant :

- ◆ 039 1051F CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire, 0.25 poste

ARTICLE 8 : Sont transférés les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 1 poste RASED psychologue scolaire rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire 0391063U 
- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 1 poste RASED psychologue scolaire rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville maternelle 0390280T
- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 1 poste RASED Maître E rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire 0391063U 
- ◆ 039 0060D Circonscription CHAMPAGNOLE, 1 poste RASED Maître E rattaché rattaché à CHAMPAGNOLE H.Reeves élémentaire 0391051F 

ARTICLE 9 : Est transféré l'emploi d'enseignant suivant :

- ◆ 039 053GZ ZIL CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant rattaché à CHAMPAGNOLE Hôtel de Ville élémentaire 0391063U
- ◆ 039 022GE BRIGADE CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant rattaché à la circonscription CHAMPAGNOLE 0390060D



Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Fait à Lons le Saunier, le 15 avril 2014

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique

Signé

Jean Marc MILVILLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00